Décret Marcourt et autres questions juridiques dans les cours en ligne

Réunion plénière form@HETICE

Le 13 décembre 2011



Isabelle Motte
UCL/IPM

le 13 décembre 2011 à Liège

Réunion form@HETICE







Le décret Marcourt : ne vous trompez pas !







Le décret Marcourt : ne vous trompez pas !

« Chaque institution universitaire, Haute Ecole et Ecole Supérieure des Arts organisée ou subventionnée par la Communauté française est tenue de mettre à disposition des étudiants régulièrement inscrits, sur son site intranet, l'ensemble de tous les supports de cours obligatoires pour l'étudiant, sans préjudice du respect des dispositions relatives aux droits d'auteur. Cette mise à disposition est effective au plus tard un mois après le début de chaque cours concerné ou au plus tard 6 semaines avant les examens pour les nouveaux enseignements.

Si un étudiant boursier en fait la demande, les Universités, les Hautes écoles et Ecoles Supérieures des Arts sont tenues d'imprimer, à titre gratuit, les supports de cours obligatoires visés à l'alinéa précédent. Dans les Ecoles Supérieures des Arts et dans les Hautes Ecoles, lorsque l'institution met, par ailleurs, à disposition via impression les notes, supports de cours et autres documents pédagogiques visés à l'alinéa précédent, le coût de cette impression est soumis à l'avis de la commission de concertation chargée de rendre un avis sur les frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants. »

















- Des recherches ont montré que les notes des étudiants étaient lacunaires, imprécises et parfois même erronées (particulièrement en bac 1).
- Il est essentiel qu'ils disposent d'un support fiable pour réviser le cours.





- Le support renforce le sentiment de sécurité des étudiants et leur motivation : le professeur n'essaie pas de les piéger.
- Le support leur fournit en outre la structure du cours, essentielle pour l'ancrage des connaissances.
- Le syllabus exhaustif n'est pas la seule forme de support à envisager: portefeuille de lecture, syllabus à trous, aide-mémoire, livre, ...





























- Les supports électroniques sont plus portables
 - => pratique pour les étudiants qui kottent ;
 - => motivant pour les étudiants « branchés ».
- Les étudiants ne photocopies plus nécessairement tous les supports.
 - => ils font des **économies**;
 - => c'est plus **écologique**.





Diffuser les supports de cours en ligne favoriserait l'absentéisme ?







Diffuser les supports de cours en ligne favoriserait l'absentéisme ?

- Les étudiants viennent au cours pour découvrir la matière avec vous ; soyez vivant !
- Le cours doit poursuivre des objectifs complémentaires au support :
 - soulignez les éléments essentiels si votre syllabus est exhaustif;
 - illustrez vos propos avec de nombreux exemples si votre support est plutôt un aidemémoire ;

- ...





Si mon support de cours est un livre, que faire ?







Si mon support de cours est un livre, que faire ?

- Le décret Marcourt prévoit explicitement une exception dans ce cas.
 - => Ne scannez pas le livre!
- Si vous souhaitez rester dans l'esprit du décret, vous pouvez aussi mettre quelques exemplaires du livre à la bibliothèque.
- Vous pouvez scanner une partie du livre pour la diffuser en ligne SOUS CERTAINES CONDITIONS =>





Diffuser des ressources dont je ne suis pas l'auteur dans les cours en ligne ...

- Vous pouvez TOUJOURS citer des extraits d'oeuvre si vous donnez le nom de l'auteur et la source;
- Dans un cours public ...
 Vous devez TOUJOURS demander l'accord de l'auteur pour diffuser ses productions.
- Dans un cours privé (avec authentification) ...
 Vous pouvez reproduire une partie d'oeuvre SI
 - 1) votre cours est au programme officiel (minerval)
 - 2) la reproduction ne porte pas préjudice
 - 3) vous lui associez le nom de l'auteur et la source.
- PRUDENCE s'il s'agit d'un cours payant!





Si mes supports sont diffusés en ligne, ils risquent d'être plagiés ...







Si mes supports sont diffusés en ligne, ils risquent d'être plagiés ...

- A l'époque du livre, il y avait la photocopie ... A l'époque du web, le phénomène est amplifié.
- Le web n'est pas un lieu de non droit :
 Sur le web, tout ce qui n'est pas explicitement autorisé est interdit!
- Mais qui en est vraiment conscient ?
 => communiquer sur le sujet
 - ex : projet pour la plateforme : associer une licence à chaque ressource soumise





Si mes supports sont diffusés en ligne, ils risquent d'être plagiés ...

Prévenir le plagiat :

- restreindre l'accès au cours (utiliser une clé d'inscription, réserver à une liste d'étudiants, ...);
- diffuser au format pdf (non modifiable);
- avertir les étudiants sur la page d'accueil :
 ex : « Les ressources du cours sont protégées par
 le droit d'auteur. Licence d'utilisation : ... »
- spécifier une licence dans chaque support :
 ex : « © Tous droits réservés »
 ou les licences Creative Commons =>





Les licences Creative Commons, une autre manière d'exercer son droit d'auteur ...

- Une manière de partager mes productions en exigeant que mon nom soit cité.
- Il existe différentes variantes :
 - CC-by : j'exige que mon nom soit cité ;
 - CC-by-nd : + les travaux dérivés sont interdits ;
 - CC-by-nc: + l'usage commercial est interdit;
 - CC-by-sa: + les travaux dérivés sont autorisés mais doivent être diffusés avec la même licence.
- Choisir votre licence :
 http://creativecommons.org/choose
 Merci le CRIDS pour les CC Belgique ;-)







Risque de chômage pour le service de reprographie ?







Risque de chômage pour le service de reprographie ?

- Imprimer une page sur une imprimante domestique coûte 3 à 4 fois plus cher que de passer par un service de photocopie
 toute le monde à intérêt à conserver la service reprographie!
- La tendance serait plutôt d'aller vers un service de reproduction individualisé à la carte.





Si je ne dispose pas de version électronique de mon support, que faire ?







Si je ne dispose pas de version électronique de mon support, que faire ?

- Ne scannez pas vos supports dactylographiés n'importe comment, sinon, vous obtiendrez d'énormes fichiers composés d'images!
- Utilisez un scanner ou un photocopieur permettant la reconnaissance de caractères (OCR) pour obtenir un véritable document texte électronique. Demandez à quelqu'un de finaliser la mise en page.





Quelles précautions prendre si on diffuse des informations sur les personnes dans les cours en ligne ?







Quelles précautions prendre si on diffuse des informations sur les personnes dans les cours en ligne ?

- Principe général : il faut obtenir l'accord des personnes sur les données collectées ET sur le mode de diffusion (public / privé);
- Dans les cours en ligne, les données personnelles sont l'email, le NOMA, le numéro de téléphone, l'adresse, la date de naissance et tout ce qui peut être associé à une personne;
- Cours publiques et cours privés : même réglementation !





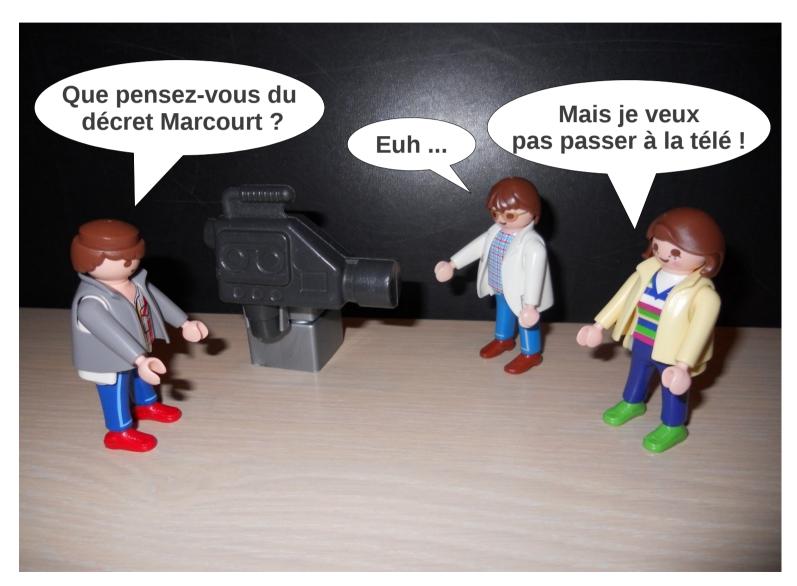
Quelles précautions prendre si on diffuse des informations sur les personnes dans les cours en ligne ?

- Les données dites « sensibles » ne peuvent en aucun cas être diffusées : race, opinions politiques, convictions religieuses, appartenance syndicale, santé, vie sexuelle, suspicions, poursuites, condamnations pénales ou administratives.
 - => si vous soumettez des dossiers authentiques aux étudiants, veillez à les anonymiser!
- Les enseignants sont responsables du respect de ces règles dans leur espace de cours
 - => vigilance particulièrement dans les forums !





Quelles précautions prendre lors de la prise d'images pour diffusion en ligne ?







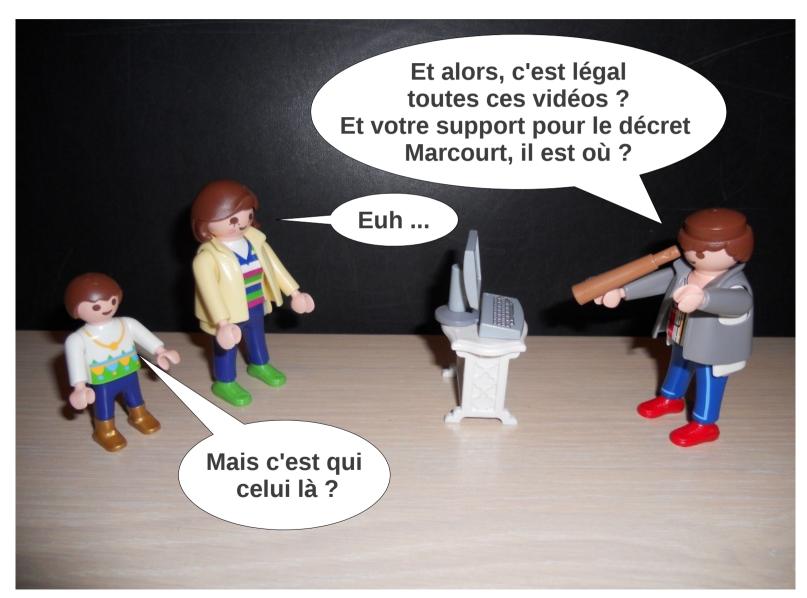
Quelles précautions prendre lors de la prise d'images pour diffusion en ligne ?

- Droit à l'image : il faut obtenir l'accord des personnes sur les images collectées ET sur le mode de diffusion (public / privé);
 => il est conseillé de faire signer un écrit
- Il faut informer les personnes de votre projet, présenter le scénario et quelques drafts pour approbation (droit d'information, d'accès et d'opposition);
- Signalez à vos étudiants que le droit à l'image s'applique sur Facebook : ils exigeront que certaines photos soient retirées ;-)





Sommes-nous espionnés sur la plateforme de cours en ligne ? Et ailleurs ?







Sommes-nous espionnés sur la plateforme de cours en ligne ? Et ailleurs ?

Collecte de données et respect de la vie privée ...

- les données collectées et les traitements sur ces données doivent être pertinents;
- certaines données, dites « sensibles », ne peuvent être collectées;
- l'utilisateur doit être informé (souvent une case à cocher « ¬ vous acceptez ... »);
- l'utilisateur a un droit d'accès aux données ;
- les gestionnaires veillent à leur confidentialité.
- => sur la plateforme, soyez rassurés, UCL mais ailleurs soyez vigilants ...



Conseil au gestionnaires de plateforme

- Soumettre les utilisateurs à l'acceptation d'une charte d'utilisation qui les rend responsable des contenus postés dans les cours en ligne;
- Soumettre les utilisateurs à l'acceptation d'une mention concernant le respect de leur vie privée.
- => cela aide beaucoup à faire respecter la loi et les règlements institutionnels dans les cours en ligne!





Ressources

- La revue IPM « Résonances » d'octobre 2010 spécial « Décret Marcourt »
- Le mémo IPM « Quel support écrit pour mon cours ? »
- Le mémo IPM « iCampus et droit d'auteur »
- Le manuel iCampus en ligne, section
 « Comprendre les enjeux juridiques du travail en ligne »





Ressources

- La charte d'utilisation de iCampus
- La mention « vie privée » de iCampus
- Le « Guide pour les titulaires de sites web » du CRIDS

Auteurs : Alexandre CRUQUENAIRE, Marie DEMOULIN, Herve JACQUEMIN, Romain ROBERT, Aurélie VAN DER PERRE, Didier GOBERT

Editeur : Service public fédéral économie, PME, classes moyennes et énergie





Merci à l'équipe Playmobil!





